

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 32

Contre : 1

Abstentions : 0

OBJET : Actualisation du tableau des emplois

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON Dominique
 Mme RADAORISOA Véronique
 M. BERTHIER Etienne
 Mme KEFIFA Zahira
 M. KATHOLA Pierre
 M. MESSIER Maxime

pouvoir à
 pouvoir à
 pouvoir à
 pouvoir à
 pouvoir à
 pouvoir à

M. ROUSSEL Phillippe
 M. VASTEL Laurent
 Mme ANTONUCCI Claudine
 Mme COLLET Cécile
 M. SOMMIER Jean-Yves
 Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LE ROUZES Estéban, M. HOUCINI Mohamed.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Anne-Marie MERCADIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2025,

Vu la délibération DEL250925_27 relative aux modifications apportées au tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du ~~tableau des effectifs annexe~~ et de l'actualiser en fonction des mouvements intervenant dans les structures ainsi que des adaptations de postes par rapport aux recrutements effectués ou à effectuer,

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 4 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste de moniteur-éducateur et intervenant familial à temps non complet
- 1 poste de sage-femme hors classe à temps non complet
- 2 postes de médecin hors classe à temps non complet
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes d'ingénieur à temps complet.

Article 2 : de créer les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Emplois fonctionnels				
Directeur Général Adjoint des Services (-1)	2	0	1	0
Filière administrative				
Adjoint administratif (-1)	19	0	18	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (+2)	24	0	26	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (+1)	1	0	2	0
Attaché (-4)	23	0	19	0
Attaché principal (-1)	3	0	2	0
Attaché hors classe (-1)	2	0	1	0
Filière animation				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (+1)	1	0	2	0
Filière médico-sociale				

Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (-1)	3	0	2	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe (+2)	4	0	6	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial (-1)	1	1	0	0
Sage-femme hors classe (-1)	1	1	0	0
Médecin hors classe (-2 +1)	15	14	14	13
Filière police municipale				
Gardien brigadier (-1)	3	0	2	0
Filière technique				
Adjoint technique (-1)	90	1	89	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (+5)	15	0	20	0
Agent de maîtrise principal (+2)	10	0	12	0
Technicien (-1)	3	0	2	0
Ingénieur (-2)	7	0	5	0

Article 3 : d'autoriser dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 2[°] du Code Général de la Fonction publique. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emploi visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emploi visé.

Article 4 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme MERCADIER




Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales